

STATUTS SPORTIFS ADEPS

REGLEMENT



Association Belge Francophone de Taekwondo - ASBL

✉ Rue Beeckman, 53 – B-1180 Uccle

☎ 02/347 34 77 ☎ 02/347 75 31 ✉ secretariat@abft.be



Table des matières

1. Les différents statuts	3
2. Les références réglementaires	3
3. La Commission 14 et sa composition	3
4. Introduction d'une demande de statut.....	4
5. Durée de la procédure	4
6. Les critères d'obtention d'un statut.....	4
6.1 Statut d'Espoir Sportif Aspirant (ESA)	4
6.2 Statut d'Espoir Sportif International (ESI)	5
6.3 Statut de Sportif de haut niveau (SHN)	7
6.4 Statut de Partenaire d'Entraînement	7
7. Les aménagements scolaires pour les taekwondoïstes reconnus	8
7.1 Facilités octroyées dans l'enseignement général.....	8
7.2 Facilités octroyées dans l'enseignement technique	8
7.3 Objectifs de ces facilités	8
7.4 Aménagement dans l'enseignement supérieur (Hautes Ecoles ou Universités)	9
8. Les avantages sportifs attribués aux sportifs reconnus	9

LES STATUTS SPORTIFS DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

A la demande de la fédération de Taekwondo (ABFT), la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des statuts aux compétiteurs qui ont réalisé certains résultats dans des compétitions significatives. L'obtention d'un statut octroie des facilités au sportif concerné pour lui permettre de mieux remplir ses objectifs sportifs de haut niveau.

1. Les différents statuts

La Fédération Wallonie-Bruxelles, via son administration des sports (ADEPS), définit quatre types de statut :

- Statut d'Espoir Sportif Aspirant (ESA)
- Statut d'Espoir Sportif International (ESI)
- Statut de Sportif de haut niveau (SHN)
- Statut de Partenaire d'Entraînement (SPE)

2. Les références réglementaires

La procédure de demande des statuts est définie par plusieurs textes légaux.

La Commission d'avis est instituée par l'article 14 du décret du 8 décembre 2006, visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. En référence à cet article 14, la commission d'avis est appelée « Commission 14 » (C14).

Un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 2011 fixe les disciplines sportives et les catégories d'âge en vue de la reconnaissance des sportifs de haut niveau, des espoirs sportifs et des partenaires d'entraînement. Il abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 2010.

Un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mars 2011 fixe la procédure d'introduction et d'examen des demandes en vue de la reconnaissance comme sportif de haut niveau, espoir sportif et partenaire d'entraînement ainsi que la procédure de retrait de cette reconnaissance.

3. La Commission 14 et sa composition

La Commission 14 est composée de plusieurs intervenants :

- d'un représentant francophone du Comité Olympique et Interfédéral Belge (C.O.I.B.) et d'un suppléant proposés par les membres francophones du conseil d'administration du C.O.I.B.,
- de trois experts scientifiques et de trois suppléants choisis dans une liste proposée par les différentes institutions universitaires en Communauté française qui gèrent un institut supérieur d'éducation physique,
- de deux membres du Conseil supérieur et de deux suppléants proposés par ce Conseil,
- d'un sportif francophone de haut niveau ayant quitté la compétition et d'un suppléant.

Les membres de la Commission 14 sont désignés par le Gouvernement pour une période de quatre années qui débute le 1^{er} janvier qui suit la tenue des Jeux Olympiques d'été et se termine le 31 décembre qui suit la tenue des Jeux Olympiques d'été suivants.

Le Gouvernement nomme, parmi les membres de la Commission, un Président et un Vice-président et désigne, au sein de la Direction générale du Sport, un rapporteur et un secrétaire de la Commission.

La Commission 14 a comme rôle d'examiner les demandes de statut et de fixer les critères pour l'obtention d'un statut sur base des propositions faites par la fédération et l'ADEPS.

4. Introduction d'une demande de statut

Seule la fédération (ABFT) peut introduire une demande de statut pour un sportif auprès du secrétariat de la C14. Cette demande se fait à l'aide d'un formulaire de demande intelligent accessible à partir du site de l'ADEPS. Les formulaires doivent être dûment complétés tant au niveau des coordonnées du Directeur sportif de la fédération qui est responsable du dossier que des coordonnées du sportif et de son curriculum sportif.

Les dossiers de demandes peuvent être rentrés lors de 5 sessions de reconnaissance, avant les différentes dates butoirs :

- 1^{ère} session : le 1^{er} juin (lors de cette session, les dossiers doivent impérativement être rentrés pour le 15 mai)
- 2^{ème} session : le 15 septembre
- 3^{ème} session : le 15 octobre
- 4^{ème} session : le 15 novembre
- 5^{ème} session (session de rattrapage) dont la date n'est pas fixée.

Remarque :

Une demande pour un statut d'Espoir Sportif Aspirant n'empêche pas l'obtention ultérieure d'un statut supérieur.

Les demandes de statut ESA doivent être rentrées pour la première session. Les demandes pour les autres statuts peuvent être rentrées lors de n'importe quelle session.

5. Durée de la procédure

La Commission 14 transmet son avis motivé au Ministre endéans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande par son secrétariat. Le Ministre statue au plus tard 30 jours après la réception de l'avis de la commission 14. Vu ce délai de 90 jours, le Directeur sportif veille à rentrer les dossiers le plus tôt possible dans l'année, dans la mesure du possible.

6. Les critères d'obtention d'un statut

Les demandes de statuts sont établies sur base des résultats sportifs réalisés par le taekwondoïste durant une période bien définie :

- lorsqu'il s'agit de la première demande, ou d'une demande faite après une ou plusieurs année(s) passée(s) sans statut, la période de résultats analysée court du 31 mai de l'année précédente jusqu'à la date de la session à laquelle le dossier de demande de statut est rentré,
- lorsqu'il s'agit d'une enième demande, la période de résultats analysée court entre la date de la session à laquelle la précédente demande a été rentrée et la date de la session à laquelle la nouvelle demande de statut est remise.

6.1 Statut d'Espoir Sportif Aspirant (ESA)

Le décret du 8 décembre 2006 prévoit une reconnaissance uniquement d'Espoir Sportif. Toutefois, la C14 et la Direction Générale du Sport distinguent l'Espoir Sportif Aspirant et l'Espoir Sportif International. L'espoir Sportif Aspirant répond exclusivement aux critères fixés par la fédération. La tranche d'âge est néanmoins fixée par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 2011. Le statut d'ESA peut être délivré aux sportifs qui sont âgés entre 14 et 21 ans.

⇒ Critères : ESA « Cadet »

Le statut d'ESA « Cadet » est délivré aux taekwondoïstes qui remplissent les critères renseignés ci-dessous. Pour obtenir le statut d'ESA « Cadet » un taekwondoïste doit :

- être âgé de 14 ans **et**
- avoir rempli les critères nationaux de sélection pour le Championnat d'Europe Cadet ou le Championnat du Monde Cadet définis par la Belgian Taekwondo Federation.

⇒ Critères : ESA « Junior »

Le statut d'ESA « Junior » est délivré aux Taekwondoïstes qui remplissent les critères renseignés ci-dessous. Pour obtenir le statut d'ESA « Junior » un taekwondoïste doit :

- être âgé entre l'année de ses 15 ans et l'année de ses 17 ans **et**
- avoir réalisé un top 3 (médaille de bronze) dans la catégorie junior avec au minimum deux combats gagnés lors d'un open labélisé G1 ou G2 par la WTF **ou**
- avoir réalisé deux top 8 (quarts de finale) dans la catégorie junior avec au minimum un combat gagné à chaque fois dans des opens labélisés G1 ou G2 par la WTF.

⇒ Critères : ESA « Senior »

Le statut d'ESA « Senior » est délivré aux Taekwondoïstes qui remplissent les critères renseignés ci-dessous. Pour obtenir le statut d'ESA « Senior » un taekwondoïste doit :

- être âgé entre 17 et 19 ans **et**
- avoir réalisé un top 8 (quart de finale) dans la catégorie senior avec au minimum deux combats gagnés dans un open labélisé G1 ou G2 par la WTF **ou**
- avoir réalisé deux top 16 (huitièmes de finale) dans la catégorie senior avec au minimum un combat gagné à chaque fois dans des opens labélisés G1 ou G2 par la WTF.

Le statut d'ESA « Senior » est également délivré aux Taekwondoïstes qui remplissent les critères renseignés ci-dessous. Pour obtenir le statut d'ESA « Senior » un taekwondoïste doit :

- être âgé entre 20 et 21 ans **et**
- avoir réalisé un top 3 (médaille de bronze) dans la catégorie senior avec au minimum deux combats gagnés dans un open labélisé G1 ou G2 par la WTF **ou**
- avoir réalisé deux top 8 (quarts de finale) dans la catégorie senior avec au minimum un combat gagné à chaque fois dans des opens labélisés G1 ou G2 par la WTF.

6.2 Statut d'Espoir Sportif International (ESI)

L'Espoir Sportif International doit en outre atteindre les critères sportifs standards établis par la Commission 14. Ceux-ci laissent présager que ce sportif peut prétendre, dans les années futures, à un statut « sportif de haut niveau ». Le statut d'ESI peut être délivré aux taekwondoïstes qui sont âgés entre l'année de leurs 15 ans et 21 ans. Il est donc fait la distinction entre les critères d'ESI « junior » (catégorie d'âge de l'année des 15 ans à l'année des 17 ans) et les critères d'ESI « senior » (catégorie d'âge de l'année des 17 ans à 21 ans).

Dans le cas où le taekwondoïste ne remplit pas les critères sportifs standards, la Commission 14 définit des critères d'évaluation. Si ces critères d'évaluation sont remplis par le candidat, son dossier de demande de statut sera analysé par la Commission 14 afin de comprendre les circonstances qui ont empêché le taekwondoïste de remplir les critères standards. La Commission 14 peut décider d'octroyer le statut d'ESI sur base des critères d'évaluation.

⇒ Critères standards : ESI « Junior »

Le statut d'ESI « Junior » est délivré aux taekwondoïstes qui remplissent les critères renseignés ci-dessous. Pour obtenir le statut d'ESI « Junior » un taekwondoïste doit :

- être âgé entre l'année de ses 15 ans et l'année de ses 17 ans **et**
- avoir été qualifié pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse **ou**
- avoir réalisé au minimum un top 16 (huitième de finale) avec au minimum un combat gagné lors du Championnat du Monde Junior **ou**
- avoir réalisé au minimum un top 8 (quart de finale) avec au minimum un combat gagné lors du Championnat d'Europe Junior **ou**
- avoir réalisé au minimum un top 16 (huitième de finale) avec au minimum un combat gagné lors du Championnat d'Europe des moins de 21 ans.

⇒ Critères d'évaluation : ESI « Junior »

Le statut d'ESI « Junior » peut être délivré aux taekwondoïstes qui remplissent les critères renseignés ci-dessous et sur base de l'analyse complète du dossier par la Commission 14. Pour permettre l'analyse de son dossier, un taekwondoïste doit :

- être âgé entre l'année de ses 15 ans et l'année de ses 17 ans **et**
- avoir réalisé au minimum un top 8 (quart de finale) avec au minimum un combat gagné lors d'un open labellisé G1 ou G2 par la WTF dans la catégorie senior **ou**
- avoir réalisé au minimum un top 32 (seizième de finale) avec au minimum un combat gagné lors du Championnat du Monde Junior **ou**
- avoir réalisé au minimum un top 16 (huitième de finale) avec au minimum un combat gagné lors du Championnat d'Europe Junior **ou**
- avoir réalisé au minimum un top 32 (seizième de finale) avec au minimum un combat gagné lors du Championnat d'Europe des moins de 21 ans.
- être sélectionné pour le « Qualification Tournament for youth Olympic Games ».

⇒ Critères standards : ESI « Senior »

Le statut d'ESI « Senior » est délivré aux taekwondoïstes qui remplissent les critères renseignés ci-dessous. Pour obtenir le statut d'ESI « senior » un taekwondoïste doit :

- être âgé entre l'année de ses 17 ans et 21 ans **et**
- être classé dans le top 80 du Ranking Olympique **ou**
- avoir gagné au minimum un combat lors du Championnat du Monde Senior **ou**
- avoir gagné au minimum un combat lors du Championnat d'Europe Senior **ou**
- avoir réalisé au minimum un top 16 (huitième de finale) avec au minimum un combat gagné lors du Championnat d'Europe des moins de 21 ans.

⇒ Critères d'évaluation : ESI « Senior »

Le statut d'ESI « Senior » peut être délivré aux taekwondoïstes qui remplissent les critères renseignés ci-dessous et sur base de l'analyse complète du dossier par la Commission 14. Pour permettre l'analyse de son dossier, un taekwondoïste doit :

- être âgé entre l'année des 17 ans et 21 ans **et**
- être classé dans le top 100 du Ranking Olympique **ou**
- avoir réalisé au minimum un top 8 (quart de finale) avec au minimum un combat gagné lors d'un open labellisé G1 ou G2 par la WTF dans la catégorie senior.

6.3 Statut de Sportif de haut niveau (SHN)

Le taekwondoïste qui peut prétendre au statut de Sportif de Haut Niveau est sélectionné ou présélectionné pour les Jeux Olympiques. Il présente un niveau de performance tel qu'il peut espérer des résultats probants lors des championnats d'Europe, du Monde ou les Grand Prix.

Dans le cas où le taekwondoïste ne remplit pas les critères sportifs standards de SHN, la Commission 14 définit des critères d'évaluation. Si ces critères d'évaluation sont remplis par le candidat, son dossier de demande de statut sera analysé par la Commission 14 afin de comprendre les circonstances qui ont empêché le taekwondoïste de remplir les critères standards. La Commission 14 peut décider d'octroyer le statut d'ESI sur base des critères d'évaluation.

⇒ Critères standards : SHN

Le statut de SHN est délivré aux taekwondoïstes qui remplissent les critères renseignés ci-dessous.

Pour obtenir le statut de SHN un taekwondoïste doit :

- être au minimum dans sa 17^{ème} année **et**
- être classé dans le top 31 du Ranking Olympique **ou**
- être qualifié pour les jeux olympiques **ou**
- avoir réalisé au minimum un top 16 (huitième de finale) avec au minimum un combat gagné lors du Championnat du Monde **ou**
- avoir réalisé au minimum un top 8 (quart de finale) avec au minimum un combat gagné lors du Championnat d'Europe.

⇒ Critères d'évaluation : SHN

Le statut de SHN peut être délivré à un taekwondoïste qui remplit les critères renseignés ci-dessous et sur base de l'analyse complète de son dossier par la Commission 14. Pour permettre l'analyse de son dossier, un taekwondoïste doit :

- être au minimum dans sa 17^{ème} année **et**
- être classé dans le top 50 du Ranking Olympique **ou**
- avoir au minimum gagné un combat lors du Championnat du Monde Senior **ou**
- avoir au minimum gagné un combat lors du Championnat d'Europe Senior **ou**
- avoir au minimum gagné un combat lors d'un Grand-Prix Serie.

6.4 Statut de Partenaire d'Entraînement

Le sportif qui peut prétendre au statut de Partenaire d'Entraînement a un niveau, tout en étant en deçà de celui d'un sportif de haut niveau, lui permettant de tenir un rôle de partenaire ou d'opposant en vue d'optimaliser la préparation des sportifs de haut niveau. Il peut aussi être un ancien sportif de haut niveau en fin de carrière dont le but est de transmettre son savoir et son expérience aux plus jeunes sportifs à statut de la fédération.

Lors de l'introduction du dossier de demande de statut de partenaire d'entraînement, le taekwondoïste candidat sera proposé comme partenaire d'un taekwondoïste à statut (Sportif de Haut Niveau) bien identifié.

7. Les aménagements scolaires pour les taekwondoïstes reconnus

Les taekwondoïstes ayant un statut, dits reconnus, peuvent bénéficier de certaines facilités comme l'aménagement de leurs horaires scolaires dans l'enseignement secondaire ou le supérieur et comme l'octroi de demi-jours d'absence dans l'enseignement secondaire.

Dans l'enseignement secondaire général, professionnel et technique de transition, ces facilités varient en fonction du degré.

7.1 Facilités octroyées dans l'enseignement général

⇒ Dans le premier degré (1^{ère} et 2^{ème} année), le taekwondoïste peut bénéficier :

- de 30 demi-jours d'absence pour des raisons sportives (stages, compétitions, ...)
- d'une dispense d'activité complémentaire (4 périodes maximum)
- d'une dispense du cours d'éducation physique (3 périodes maximum) moyennant une dérogation ministérielle.

⇒ Dans le second degré (3^{ème} et 4^{ème} année), le taekwondoïste peut bénéficier :

- de 30 demi-jours d'absence pour des raisons sportives (stages, compétitions, ...)
- d'une dispense d'une option de base simple (4 périodes maximum)
- d'une dispense du cours d'éducation physique (3 périodes maximum)

⇒ Dans le 3^{ème} degré (5^{ème} et 6^{ème} année), le sportif peut bénéficier :

- de 30 demi-jours d'absence pour des raisons sportives (stages, compétitions, ...)
- d'une dispense de deux options de base simple ou d'une option de base groupée (8 périodes maximum)
- d'une dispense du cours d'éducation physique (3 périodes maximum)

7.2 Facilités octroyées dans l'enseignement technique

Dans l'enseignement secondaire professionnel et technique, le sportif peut bénéficier d'une dispense du cours d'éducation physique (3 périodes maximum) dans les 2^{ème} et 3^{ème} degré. Dans le 1^{er} degré, il peut bénéficier de cette dispense moyennant une dérogation ministérielle.

7.3 Objectifs de ces facilités

Les 30 demi-jours d'absences permettent au jeune sportif de s'absenter de l'école pour lui permettre d'aller en compétition ou en stage en dehors des week-ends et des vacances scolaires. Pour les déplacements réalisés avec la fédération, le Directeur Sportif délivre un justificatif scolaire.

Les heures dégagées par les dispenses de cours permettent au sportif

- soit de s'entraîner dans l'horaire d'école.
- soit de se mettre en ordre dans les cours qu'il a manqués car il était en compétition ou en stage.
- soit d'étudier ses cours car le soir il est à l'entraînement.
- soit de se reposer car le soir il est à l'entraînement.

Ces aménagements d'horaire doivent être envisagés en fonction des besoins réels du sportif. Il convient de ne pas en abuser. Il s'agit de réussir le double projet « carrière sportive et parcours scolaire ».

7.4 Aménagement dans l'enseignement supérieur (Hautes Ecoles ou Universités)

Les taekwondoïstes qui ont un statut peuvent bénéficier d'un étalement d'études. N'importe qu'elle année peut être scindée sans limitation de temps à condition que l'étudiant sportif conserve un minimum de 15 crédits par année académique.

Les aménagements peuvent être obtenus sur base d'un dossier établi en collaboration entre l'institution et le Directeur Sportif de la fédération.

8. Les avantages sportifs attribués aux sportifs reconnus

Les taekwondoïstes qui ont un statut de Sportif de haut Niveau, d'Espoir Sportif International et de Partenaire d'Entraînement peuvent bénéficier de certains avantages sportifs. Ils ont accès au Centre d'Aide à la Performance Sportive (CAPS) (<http://www.capsport.be>). Le CAPS propose un ensemble d'évaluations aux sportifs afin de :

- les guider précisément dans la programmation de leur entraînement,
- optimiser leur préparation physique et contribuer à l'amélioration de leurs performances,
- détecter des risques lésionnels.

Ils ont également accès aux Centres Permanents de Mise en Condition Physique (CPMCP) (<http://www.sport-adeps.be/index.php?id=5898>).

		Critères - Statuts FWB														
		Espoir sportif Aspirant ESA		Espoir sportif international - ESI				Sportif de haut niveau - SHN								
Ans		Critères standards		Junior		Senior		Critères standards								
CADETS	Année des 12 ans	Remplit les critères de sélection pour le CEC ou le CMC		Qualification pour les YOG Top 16 CMJ (1CG) Top 8 CEJ (1CG)	Top 8 G1S-G2S (1CG) QTYOG (0CG) Top 32 CMJ (1CG) Top 16 CEJ (1CG)	Top 80 RO CM (1CG) CE (1CG)	Top 100 RO Top 8 G1S-G2S (1CG)	Top 31 RO Qualification pour les JO Top 16 CM (1CG) Top 8 CE (1CG)	Top 50 RO CM (1CG) CE (1CG) GPS (1CG)							
	13 ans															
	Année des 14 ans															
JUNIORS	Année des 15 ans	1 top 3 Open G1 ou G2 (2CG) ou 2 top 8 open G1 ou G2 (1CG)	Top 16 CE -21 ans (1CG)	T32 CE -21 ans (1CG)	Top 16 CE -21 ans (1CG)	Top 80 RO CM (1CG) CE (1CG)	Top 100 RO Top 8 G1S-G2S (1CG)	Top 31 RO Qualification pour les JO Top 16 CM (1CG) Top 8 CE (1CG)	Top 50 RO CM (1CG) CE (1CG) GPS (1CG)							
	16 ans															
	Année des 17 ans															
SENIORS	17 ans	1 top 8 Open G1 ou G2 (2 CG) ou 2 top 16 open G1 ou G2 (1CG)	Top 16 CE -21 ans (1CG)	T32 CE -21 ans (1CG)	Top 16 CE -21 ans (1CG)	Top 80 RO CM (1CG) CE (1CG)	Top 100 RO Top 8 G1S-G2S (1CG)	Top 31 RO Qualification pour les JO Top 16 CM (1CG) Top 8 CE (1CG)	Top 50 RO CM (1CG) CE (1CG) GPS (1CG)							
	18 ans															
	19 ans															
	20 ans	1 top 3 Open G1 ou G2 (2CG) ou 2 top 8 open G1 ou G2 (1CG)														
	21 ans															
	22 ans															
	23 ans															
	24 ans															
	25 ans															
	...															

Légende

YOG: Youth Olympic Games
 CE: Championnat d'Europe
 CE-21 ans: Championnat d'Europe des moins 21 ans
 C: Cadet

RO: Ranking Olympique
 GPS: Grand Prix Serie
 CM: Championnat du Monde
 J: Junior

1CG: 1 Combat gagné
 G1-G2: Labéllisation du tournoi par la World Taekwondo Federation
 QTYOG: Qualification Turnement for Youth Olympic Games
 S: Senior